

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1103^e séance, tenue le mardi 16 octobre 2018,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau; les doyens M. Christian Blanchette, M. Frédéric Bouchard, M. Jean-Marc Charron, M^{me} Michèle Brochu, M^{me} Francine Ducharme, M. Shahrokh Esfandiari, M. Raphaël Fischler, M. Réjean Hébert; M^{me} Pascale Lefrançois, M^{me} Christine Théoret; la représentante de l'École HEC Montréal : M^{me} Michèle Breton; le représentant de l'École Polytechnique: M. Yves Boudreault (en l'absence de M. Pierre Baptiste); les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire: M. Tony Leroux; les présidents des sous-commissions de la Commission des études: la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau; les étudiants: M. Antoine Bertrand-Huneault, M. Martin St-Pierre; les observateurs: M^{me} Marie-Claude Binette, M^{me} Claude Mailhot; le journaliste de Forum: M. Mathieu-Robert Sauvé

INVITÉS : pour les délibérations CE-1103-3.2 et CE-1103-8.2, de la Faculté de l'aménagement : M^{me} Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques et secrétaire de Faculté; pour la délibération CE-1103-6.2, de la Faculté de musique : M^{me} Christiane Laflamme, vice-doyenne (administratrice) aux études en interprétation; pour la délibération CE-1103-7.3, de la Faculté de l'éducation permanente : M^{me} Mélissa Leboeuf, responsable de programme; pour la délibération CE-1103-8.3, de la Faculté de pharmacie : M^{me} Ema Ferreira, vice-doyenne aux études de premier cycle, et M^{me} Isabelle Lafleur, adjointe à la doyenne

En l'absence de la doyenne de la Faculté de médecine, M. Pierre Belhumeur, vice-doyen aux sciences fondamentales, assiste à la séance

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest; les doyens : M^{me} Hélène Boisjoly, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens; M^{me} Lyne Lalonde; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le représentant de l'École Polytechnique : M. Pierre Baptiste; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Jacqueline Bortuzzo, M^{me} Line Castonguay, M. Jesus Vazquez-Abad; les étudiants : M^{me} Marie-Jeanne Bernier, M. Denis Sylvain; les observateurs : M^{me} Agnieszka Dobrzynska, M^{me} Claire Benoît

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

La présidente souhaite la bienvenue à deux membres d'office : M. Jean-Marc Charron, doyen (administrateur) de la Faculté de musique, et M. Shahrokh Esfandiari, doyen de la Faculté de médecine dentaire.

CE-1103-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1102^e séance tenue le 5 juin 2018
3. Affaires découlant du procès-verbal
 - 3.1. Liste des affaires découlant
 - 3.2. Faculté de l'aménagement — Direction
 - Programme de Ph. D en aménagement (3-005-1-0) [CE-1097-5.1, 2018-01-30]
 - Addendum au projet, sur la modification de l'intitulé et du numéro de programme : *Ph.D. interdisciplinaire en aménagement* (3-005-1-1)
4. Information et questions
 - 4.1. Faits saillants de la Commission et de ses sous-commissions—2017-2018
 - 4.2. Projets approuvés par délégation—Bilans 2017-2018
 - Cycles supérieurs
 - Premier cycle
 - 4.3. Faculté des arts et des sciences—Direction
 - Modalité de baccalauréat en quatre ans
 - 4.4. Plan de cours par compétences

5. Sous-commission d'évaluation des programmes
 - Proposition : mandat et principes de composition
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1. Faculté des arts et des sciences — École de relations industrielles
 - Modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.É.S.S.) en relations industrielles (2-230-1-2)
 - 6.2. Faculté de musique
 - Mise à jour des titres de programmes des cycles supérieurs
 - Modification au programme de Maîtrise en musique — Interprétation (2-605-1-1)
 - 6.3. Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
 - Amendement à l'article 28
7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 7.1. Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études
 - Octroi des diplômes par équivalence
 - 7.2. Faculté de l'éducation permanente
 - Création d'un Microprogramme de premier cycle en Soins palliatifs et de fin de vie (1-630-6-0)
 - 7.3. Faculté de l'éducation permanente
 - Création d'un Microprogramme de premier cycle en Gestion de la qualité de vie au travail (1-230-6-0)
 - Modification au programme de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire (1-580-1-0)
8. Processus institutionnel d'évaluation des programmes d'études : Plans d'action
 - 8.1. Faculté de l'éducation permanente
 - Plan d'action pour le programme de Certificat en droit
 - Plan d'action pour les programmes de Certificat de traduction I et II
 - 8.2. Faculté de l'aménagement
 - Plan d'action pour les programmes de Montage et gestion de projets d'aménagement (options au programme de Maîtrise en aménagement et programme de D.E.S.S.)
 - 8.3. Faculté de pharmacie
 - Plan d'action pour le Programme de Qualification en pharmacie
9. Élection d'un membre au Comité des nominations de la Commission des études
10. Affaires diverses
11. Prochaine séance
12. Clôture de la séance

CE-1103-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1102^e SÉANCE

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1102^e séance tenue le 5 juin 2018, tel que présenté.

CE-1103-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

CE-1103-3.1 Liste des affaires découlant

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la dernière séance ; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

- CE-1103-3.2 Faculté de l'aménagement — Direction
Programme de Ph.D. en aménagement (3-005-1-0) [CE-1097-5.1, 2018-01-30]
– Addendum au projet, sur la modification de l'intitulé et du numéro de programme : *Ph.D. interdisciplinaire en aménagement* (3-005-1-1)

2018-A0033-1103-594

La Commission des études prend acte de l'addendum au projet de modification au programme de Ph.D en aménagement (3-005-1-0), adopté lors de sa 1097^e séance du 30 janvier 2018 (CE-1097-5.1), indiquant la modification de l'intitulé et du numéro de programme : *Ph.D. interdisciplinaire en aménagement* (3-005-1-1), conformément au document 2018-A0033-1103-594.

- CE-1103-3.3 École de santé publique—Département de santé environnementale et santé au travail
Programme de Baccalauréat en santé publique environnementale et sécurité du travail
(1-481-1-0) [CE-1084-5.2, 2016-09-20]
– Autorisation du Ministère
-

La Commission des études reçoit l'information relative à l'autorisation donnée par le Ministère quant à l'ouverture à l'admission du programme de Baccalauréat en santé publique environnementale et sécurité du travail de l'École de santé publique, adopté par la Commission lors de sa 1084^e séance du 20 septembre 2016 (CE-1084-5.2). Cette autorisation est faite sous réserve de l'approbation finale des autorités ministérielles compétentes. La Commission félicite l'École pour la réalisation de ce projet.

CE-1103-4 INFORMATION ET QUESTIONS

- CE-1103-4.1 Faits saillants de la Commission et de ses sous-commissions — 2017-2018
2018-A0033-1103-610

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit les Faits saillants de la Commission et de ses sous-commissions pour l'année 2017-2018, conformément au document 2018-A0033-1103-610.

- CE-1103-4.2 Projets approuvés par délégation — Bilans 2017-2018
– Cycles supérieurs
– Premier cycle
2018-A0033-1103-595, 2018-A0033-1103-596

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit les Bilans, pour l'année 2017-2018, des modifications mineures aux programmes d'études et aux règlements facultaires, conformes aux exigences de la délégation de pouvoirs consentie par la Commission des études aux Conseils de faculté (CE-917-5, 11 juin 1996), conformément au document 2018-A0033-1103-595 (programmes de premier cycle), et au document 2018-A0033-1103-596 (programmes de cycles supérieurs).

- CE-1103-4.3 Faculté des arts et des sciences — Direction
– Modalité de baccalauréat en quatre ans
2018-A0033-1103-609
-

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, porte à l'attention de la Commission une modalité de baccalauréat de quatre ans, établie par la Faculté des arts et des sciences, et approuvée dans le cadre de la délégation de pouvoirs (document 2018-A0033-1103-609, auquel reporte la présentation). La structure de baccalauréat quatre ans constitue un projet pilote, coparrainé par la Faculté avec le Bureau du registraire et le Service de l'admission et du recrutement—SAR, et est proposée exclusivement aux étudiants internationaux et aux étudiants canadiens ne détenant par de DEC ou l'équivalent. Cette modalité vise principalement à éviter à ces étudiants d'avoir à se soumettre à un double processus d'admission (une première fois à l'Année préparatoire, et une seconde fois, dans le programme disciplinaire choisi) —et à défrayer les coûts pour deux admissions—, et à rendre moins complexes les modalités relatives à la demande des permis d'étudiants pour la durée complète de leurs études. Trois coquilles de programmes sont proposées : Baccalauréat 4 ans en sciences naturelles et formelles; Baccalauréat 4 ans en sciences humaines et sociales; Baccalauréat 4 ans en arts et lettres. Ces programmes sont proposés à partir des programmes

non contingentés de la Faculté et dont les critères d'admissibilité n'exigent pas d'obtenir un résultat supérieur à 605/990 au TFI. Un suivi sera effectué quant à l'application de la formule proposée; éventuellement, celle-ci pourra présenter un intérêt pour d'autres Facultés.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, apporte des précisions sur les enjeux auxquels veut répondre la formule proposée et sur les démarches qui y ont été associées. Il souligne le travail de collaboration qui a eu lieu entre les départements de la Faculté, le SAFIRE, le vice-décanat aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté, le Bureau du registraire et le SAR, et remercie les unités et services concernés pour le travail accompli.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur les conditions de transfert dans le programme disciplinaire après la première année (correspondant aux conditions appliquées pour le passage de l'année préparatoire au programme disciplinaire).

On prend note que le document de présentation devra référer au processus *d'admission*, et non *d'inscription*.

CE-1103-4.4 Plan de cours par compétences
2018-A0033-1103-612, 612.1

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, dépose, pour information, les documents mentionnés en rubrique, sur le *Plan de cours par compétences* (document 2018-A0033-1103-612) et le *Guide de rédaction d'un plan de cours par compétences* (document 2018-A0033-1103-612.1). Elle rappelle que ces outils se veulent un cadre de référence et de modèles, non obligatoires, visant à sensibiliser l'enseignant à la préparation d'un plan de cours qui assure une cohérence entre les objectifs du cours, les approches pédagogiques et les modalités d'évaluation. Ces documents seront disponibles sur la plateforme Studium. Mme Normandeau invite les membres à lui transmettre les questions et commentaires qui pourraient se présenter en regard de l'utilisation de ces gabarits.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur la terminologie choisie pour désigner les compétences visées (retenant l'expression « apprentissages visés », afin de tenir compte de l'acquisition de compétences et de connaissances).

CE-1103-4.5 Processus d'admission et d'inscription

La registraire, Mme Marie-Claude Binette, présente des données récentes, relatives aux processus d'admission et d'inscription. Les résultats relatifs au processus d'inscription au trimestre d'automne 2018 présentent une hausse d'une proportion de 0.3 % (comparativement aux résultats de l'année précédente), dont une augmentation d'une proportion de 3.3 % des inscriptions à des programmes de deuxième cycle des études supérieures, et une diminution de 0.4 % des inscriptions à des programmes de premier cycle. Pour les programmes de premier cycle, seule la Faculté des sciences infirmières présente une augmentation des inscriptions. Les résultats relatifs à l'inscription selon le statut d'étudiant libre présentent une diminution importante. Un travail sera effectué avec les Facultés (dans le cadre d'un groupe de travail regroupant, entre autres, des représentants de la Faculté des arts et des sciences et de la Faculté de l'éducation permanente), afin d'identifier les facteurs à considérer. Des remarques portant sur le fait que les modalités de gestion des dossiers des étudiants libres dans le système de gestion académique présentent plusieurs limitations et empêchent un suivi efficace de ces dossiers —notamment, en regard de leur rétention ou de leur progression dans les études, et en regard de la gestion institutionnelle de ces clientèles—, Mme Binette explique les améliorations en cours dans le système afin de faciliter la gestion et le suivi de ces dossiers, ainsi que les modalités qui seront possibles à la suite de l'implantation prochaine du dossier étudiant unique (dont la simplification du dépôt de pièces justificatives et des situations où il sera nécessaire de produire de telles pièces).

La représentante de l'École HEC Montréal, Mme Michèle Breton, présente les données pour cette École. Comparativement aux résultats du trimestre d'automne 2017, les résultats relatifs aux statistiques d'inscription au trimestre d'automne 2018 (en date du mois d'août 2018) présentent une

augmentation globale d'une proportion de 7.8 %, indiquant les résultats suivants selon les programmes : Année préparatoire : +7.2 %; BAA : +7.9 %; MBA : +32.1 %; programmes de Certificat : +4.5 %; DESS : +13.5 %; M.Sc. : +12.4 %. Des diminutions sont observées pour les programmes de Ph.D. et pour le statut d'étudiant libre. Les résultats relatifs au processus d'admission au trimestre d'hiver 2019 (comparativement à l'année précédente), en date du 14 octobre dernier, indiquent des augmentations dans les programmes suivants : BAA : +18 %; DESS : +2 %; M.Sc. : +15 %, et une diminution d'une proportion de -22 % pour les programmes de Certificat. Un nombre de 228 demandes reste à traiter. On observe que le taux d'augmentation des demandes d'admission au programme de BAA est lié à l'augmentation de la cote R au collégial. Pour le moment, l'École ne prévoit pas hausser le seuil d'admission, mais analysera l'évolution des changements pouvant découler de ce nouveau calcul de la cote R.

Le représentant de l'École Polytechnique, M. Yves Boudreault, présente des données de cette École, relatives au processus d'inscription au trimestre d'automne 2018. Environ 1 000 nouveaux étudiants se sont ajoutés aux cohortes. Les résultats relatifs aux programmes du Baccalauréat varient selon les domaines. L'augmentation de la cote R au collégial a eu un impact sur le programme de Génie biomédical, présentant une cohorte plus élevée. Les résultats relatifs aux programmes d'études supérieures restent stables, mais on observe une légère baisse des inscriptions aux programmes de Doctorat.

CE-1103-4.6 Statuts de l'Université : nouvelle composition de la Commission des études

La présidente, Mme Louise Béliveau, donne la parole au secrétaire général, M. Alexandre Chabot, pour la présentation des modifications au mandat et aux principes de composition de la Commission des études, à la suite de l'adoption de la nouvelle charte de l'Université et des statuts modifiés.

La nouvelle charte de l'Université, ainsi que les statuts modifiés en conséquence, sont entrés en vigueur le 28 septembre dernier. Les principaux changements qui en découlent sur le mandat de la Commission des études portent sur l'ajout d'un rôle quant à l'arrimage de l'enseignement avec la recherche, et sur des attributions en matière de discipline académique (l'adoption de ces mesures relevant auparavant de l'Assemblée universitaire). Les pouvoirs de la Commission sont décrits à l'article 23.01 des statuts. En lien avec son rôle d'arrimage de l'enseignement et de la recherche, une sous-commission de la recherche de la Commission des études sera créée par celle-ci. Est également prévue la création d'une sous-commission d'évaluation des programmes (une proposition à cet effet est inscrite au point 5 de l'ordre du jour de la présente séance). La Commission peut également établir toute autre sous-commission ou tout comité qu'elle juge pertinents. Les modifications aux principes de composition de la Commission des études portent principalement sur la réduction du nombre des membres d'office relevant de la direction de l'Université (soit le recteur, les vice-recteurs responsables de l'enseignement, de la recherche et de la planification, les présidents des sous-commissions de la commission des études et les doyens), et sur l'ajout ou la modulation de certaines catégories de membres (cinq membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire, dont trois professeurs et deux chargés de cours ; au plus deux membres indépendants parmi les diplômés nommés par un conseil représentant les diplômés de l'Université ; quatre membres nommés par un conseil représentant les étudiants ; les directeurs des écoles affiliées, ou leur représentant; un membre du personnel de soutien et deux membres du personnel de la recherche, nommés par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée universitaire). Une disposition permet la nomination de tout autre membre par le Conseil de l'Université, sur recommandation de l'Assemblée universitaire. Les principes de composition de la Commission des études sont décrits à l'article 22.01 des statuts. La nouvelle composition de la Commission ne prévoit plus de postes réservés à des officiers facultaires, ainsi qu'au directeur de la Direction générale des bibliothèques (cette dernière modalité vient plutôt confirmer un état de fait qui avait cours depuis quelque temps, considérant, notamment, l'application du règlement de régie interne des Bibliothèques, et les modalités du Comité des usagers ainsi que du Comité consultatif sur les bibliothèques, relevant de la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études).

Considérant la nouvelle composition de la Commission des études, et afin de pallier le retrait de postes réservés à des officiers facultaires, le secrétaire général propose à la Commission des études d'adopter un principe selon lequel, lorsqu'un doyen ne peut être présent à une réunion de la Commission, il peut se faire représenter par un vice-doyen ayant droit de parole mais n'ayant pas droit de vote, de manière à assurer que la faculté concernée soit représentée. À la demande du doyen de la Faculté

des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, la proposition est mise en dépôt, et il est suggéré d'en discuter les modalités dans le cadre de la réunion des doyens.

CE-1103-5 SOUS-COMMISSION D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES
– Proposition : mandat et principes de composition

2018-A0033-1103-608, 608.1

La présidente, Mme Louise Béliveau, donne la parole à la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, Mme Claude Mailhot, pour la présentation du sujet mentionné en rubrique.

Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, la création d'une sous-commission d'évaluation des programmes a été inscrite dans le mandat de la Commission des études, et considérant que le mandat de cette sous-commission correspondra à celui exercé par l'actuel Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP, la proposition relative à la composition de cette instance suggère de reconduire les principes de composition actuels du CAEP. Dans ce contexte, le Comité des nominations de la Commission des études sera invité à recommander la nomination des membres actuels du CAEP comme membres de la Sous-commission d'évaluation des programmes, dans le respect de la durée de leur mandat en cours. Ces éléments de la présentation sont consignés au document 2018-A0033-1103-608. Relativement au mandat de la Sous-commission, celui-ci est précisé en fonction de sa contribution à la supervision de la démarche d'évaluation périodique des programmes d'études ainsi qu'à la promotion de la qualité des programmes, et décrit au document 2018-A0033-1103-608.1, auquel reporte la présentation.

En réponse à une question, il est précisé que les étudiants ont accès à l'ensemble des travaux réalisés par l'actuel CAEP. À la suite d'une intervention, une modification est apportée aux principes de compositions proposés, remplaçant « Au plus cinq professeurs (...) » par « Cinq professeurs (...) ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la proposition de la création de la Sous-commission d'évaluation des programmes, conformément aux documents 2018-A0033-1103-608 et 2018-A0033-1103-608.1 modifié.

CE-1103-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et doyenne (administratrice) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, M^{me} Michèle Brochu, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 et 6.2, et présente le projet inscrit au point 6.3.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, présente le projet inscrit au point 6.1.

Le doyen (administrateur) de la Faculté de musique, M. Jean-Marc Charron, présente les projets inscrits au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit M^{me} Christiane Laflamme, vice-doyenne (administratrice) aux études en interprétation.

CE-1103-6.1 Faculté des arts et des sciences — École de relations industrielles
– Modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en
relations industrielles (2-230-1-2)

2018-A0033-1103-597

La modification au programme de DESS en relations industrielles propose des ajustements à la structure, par une nouvelle répartition des crédits accordés aux cours de propédeutique et par l'instauration des cours obligatoires correspondants à ceux du programme de Maîtrise (afin d'assurer la concordance entre la structure de ces deux programmes gigognes); par l'abolition du travail dirigé (en fonction de la capacité effective d'encadrement du corps professoral); par une restructuration des blocs de cours à option selon des champs disciplinaires (reflétant celle appliquée pour le programme de Doctorat); par l'ajout du cours PLU 6911A—*Pluralisme et citoyenneté* à l'offre de cours à option, ainsi bonifiée. La

structure du programme comporte 30 crédits, répartis selon 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reporte au document 2018-A0033-1103-597.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en relations industrielles (2-230-1-2), à l'École de relations industrielles de la Faculté arts et des sciences, conformément au document 2018-A0033-1103-597.

CE-1103-6.2 Faculté de musique

- Mise à jour des titres de programmes des cycles supérieurs
- Modification au programme de Maîtrise en musique — Interprétation (2-605-1-1)
2018-A0033-1103-598, 2018-A0033-1103-599

La proposition de la mise à jour des titres de programmes des cycles supérieurs de la Faculté de musique vise principalement à faciliter l'identification du programme dans lequel les options sont suivies, certaines options de différents programmes comportant parfois les mêmes cours d'un programme à un autre. Cette modalité permettra de clarifier le traitement des programmes dans le système ainsi que le suivi du cheminement étudiant et des processus d'admission et d'inscription. L'implantation de la modification est prévue au trimestre d'hiver 2019. La présentation reporte au document 2018-A0033-1103-598.

La modification au programme de Maîtrise en musique—Interprétation porte principalement sur l'ajout, au bloc obligatoire de l'option *Interprétation—composition jazz*, des séminaires de méthodologie et de rédaction 1 et 2 (afin de favoriser l'acquisition des outils nécessaires à la rédaction du projet de recherche), et sur la bonification de l'offre de cours d'ensemble, par la création de trois nouveaux ateliers d'accompagnement vocal jazz ; cette modalité permettra aux étudiants inscrits à l'option *Interprétation—composition jazz* du programme de Maîtrise, de participer aux ateliers d'interprétation en jazz actuellement offerts au premier cycle. La structure du programme comporte 45 crédits, répartis de façon différente selon les options. La modification donne lieu à la création de six nouveaux cours de sigle MUS (séminaires de méthodologie et de rédaction, et ateliers). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'hiver 2019. La présentation reporte au document 2018-A0033-1103-599.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la mise à jour des titres de programmes des cycles supérieurs, et la modification au programme de Maîtrise en musique—Interprétation (2-605-1-1), à Faculté de musique, conformément aux documents 2018-A0033-1103-598 et 2018-A0033-1103-599.

CE-1103-6.3 Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales

- Amendement à l'article 28
2018-A0033-1103-600

La modification proposée à l'article 28 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales se pose en cohérence avec la modification apportée à l'article 4.8 du Règlement des études de premier cycle (adoptée par la Commission des études lors de sa 1100^e séance du 24 avril 2018, délibération CE-1100-7.1), sur l'ajout d'une nouvelle disposition visant à inclure la communauté étudiante lorsque des modifications estimées nécessaires doivent être apportées aux plans de cours durant le trimestre (notamment, en regard des dates des évaluations, ou de la pondération relative des notes attribuées aux différentes évaluations). Bien qu'un travail de sensibilisation soit effectué en ce sens, les problématiques pouvant découler de l'application de telles modifications peuvent occasionner des conséquences sur le cheminement des études et sur la planification du trimestre; dans de telles situations,

les étudiants ne disposent d'aucun recours réglementaire en cas de problème. Dans une perspective de sensibilisation, la modalité proposée veut donc encadrer ces situations en incluant la communauté étudiante à ces décisions, afin de trouver celles qui apparaîtront les moins lourdes de conséquences sur le plan académique. La proposition de modification comporte également l'ajout d'une autre modalité à l'article 28, visant à rendre obligatoires les guides de stages (une telle modalité est déjà prévue au Règlement des études premier cycle). Cette disposition permettra de disposer d'un recours réglementaire en regard de situations problématiques pouvant survenir en l'absence d'un guide de stages précisant les modalités d'évaluation de celui-ci, et encouragera les unités académiques à se doter de ces documents de référence. Dans le contexte de la multiplication des programmes professionnels aux cycles supérieurs, l'ajout du caractère obligatoire des guides de stages au Règlement s'avérera bénéfique pour la communauté étudiante et permettra de minimiser les enjeux liés à l'évaluation de ces activités. Les deux dispositions proposées sont harmonisées avec les dispositions correspondantes du Règlement des études de premier cycle (article 4.8). La présentation reportée au document 2018-A0033-1103-600.

M. Martin St-Pierre précise que des situations problématiques sont fréquemment signalées à la FAÉCUM ou aux associations étudiantes, en regard de modifications apportées au plan de cours qui peuvent avoir des conséquences sur le cheminement. La disposition ajoutée répond au souhait des associations d'établir une modalité de dialogue entre le professeur et les étudiants du cours lorsque de telles modifications doivent être apportées. Également, l'ajout d'une disposition relative aux guides de stages dans le Règlement permettra de mieux encadrer les pratiques en matière d'encadrement et de supervision de stages.

Des exemples de situations étant évoqués (modifications d'échéanciers pour des cours en ligne ou demande de modification de dates d'évaluation provenant d'étudiants), il est précisé que, selon les cas, il reste possible de refuser la demande de modification.

Une intervention porte sur le sens à donner au terme « majorité » dans la disposition relative à des modifications au plan de cours (indiquant que si, exceptionnellement, le professeur souhaite apporter des modifications aux dates d'évaluation ou à leur pondération relative, celui-ci « doit obtenir l'appui de la majorité des étudiants de sa classe »), à savoir si ce terme réfère à une majorité simple ou à une majorité des deux tiers. On comprend que cette question a été discutée, tant à la Sous-commission du premier cycle qu'à la Sous-commission des études supérieures. À terme, la Sous-commission du premier cycle a choisi de laisser une certaine latitude quant aux choix des modalités du vote, et a maintenu la formulation d'une décision votée à la majorité; de même, la Sous-commission des études supérieures a retenu la même formulation (comme indiqué dans l'extrait du procès-verbal de la Sous-commission figurant à la page 1 du document de présentation). Après discussion, la Commission convient de la mise en dépôt de la proposition de modification, de manière à ce que la Faculté des études supérieures et postdoctorales puisse vérifier la formulation retenue, et valider le sens recherché par le choix du terme « majorité » en regard de la disposition proposée. S'il y a lieu, une fiche interprétative pourrait être préparée, en accompagnement de l'implantation de la nouvelle modalité. Par ailleurs, la Commission convient de son accord en regard du principe de la modification présentée. À la suite d'une question portant sur un point d'ordre, il est précisé que la mise en dépôt concerne la proposition de modification dans son ensemble.

Dans le cadre de la discussion qui a eu cours sur la question soulevée, et en regard des diverses interventions présentées, la Commission a pris note de divers éléments, dont : le fait que la disposition proposée ne correspond pas à une modalité selon laquelle la demande de modification au plan de cours proviendrait d'un étudiant; l'importance d'harmoniser les dispositions réglementaires pour tous les cycles d'études, tout en reconnaissant aux unités la possibilité de définir les modalités d'application de la disposition proposée (tout en maintenant un souci d'uniformité dans son application même); le fait que le plan de cours constitue un *contrat*, auquel on ne pourrait pas apporter de modifications sans motifs sérieux, justifiant un appui de la majorité, et même, de la majorité des deux tiers. Dans ce contexte, le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, précise les situations dans lesquelles un vote à la majorité des deux tiers se poserait. Notamment, un tel vote peut être appliqué lorsque l'amendement demandé instituerait un changement à la qualification du vote (par exemple, un avis de modification qui se poserait dans un délai trop court). Une intervention rappelant que la discussion sur le choix d'une décision votée à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers a découlé d'une préoccupation en regard de l'application de modifications de manière arbitraire, M. Chabot mentionne que dans une telle situation où le contrat initial serait rompu, il paraîtrait justifié de recourir à des modalités d'accommodement.

Des questions portent sur le moment de l'implantation des nouvelles dispositions. Sur avis du secrétaire général, on constate qu'il paraîtra préférable de les rendre effectives, éventuellement, au début du trimestre d'hiver 2019, plutôt que de les implanter en cours de trimestre.

La Commission reprendra l'étude de ce projet à une prochaine séance.

CE-1103-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présente le projet inscrit au point 7.1, et fait une présentation générale des projets inscrits aux points 7.2 et 7.3.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, et la doyenne de la Faculté des sciences infirmières, Mme Francine Ducharme, présentent le projet inscrit au point 7.2.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, présente le projet inscrit au points 7.3. Pour cette présentation, la Commission reçoit M^{me} Mélissa Leboeuf, responsable de programme.

CE-1103-7.1 Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études
– Octroi des diplômes par équivalence
2018-A0033-1103 601

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, rappelle que lors de sa 1102^e séance du 5 juin dernier, la Commission des études avait adopté la modification aux modalités relatives à l'octroi d'un baccalauréat par équivalence [adoptées par les résolutions CE-947-6, 9 mai 2000, et CE-949-7.5, 24 octobre 2000], proposant l'ajout d'une modalité relative aux programmes de grade de 90 crédits comportant un stage terminal obligatoire (CE-1102-7.1 ; document 2018-A0033-1102-587 modifié). Dans ce cadre, et à la demande du doyen de la Faculté de l'éducation permanente, la Commission avait reporté l'adoption de la partie de la proposition portant sur l'octroi d'une majeure ou d'une mineure par équivalence, afin de compléter une vérification quant à la possibilité d'harmoniser la modalité proposée avec celle de l'article 17 du Règlement des études de premier cycle (octroi d'un baccalauréat par cumul) quant au délai d'octroi. Ainsi, comparativement au délai d'octroi d'un baccalauréat par cumul (dix ans après la dernière inscription), les conditions définies pour l'octroi d'une majeure ou d'une mineure par équivalence indiquent que la demande ne doit pas être effectuée au-delà d'un délai de deux ans après la dernière inscription dans le programme. Aux fins de la vérification demandée, des discussions ont eu lieu sur la modalité proposée, laquelle a été définie dans une perspective de valorisation des études entreprises dans un programme de Baccalauréat qui n'aurait pas été complété et pour lequel il n'existe pas de programmes de Majeure ou de Mineure correspondants, en offrant une modalité de reconnaissance des crédits complétés, et dans la mesure où l'on dispose des outils de suivis adéquats pour appliquer cette forme de reconnaissance à l'intérieur d'un délai indiqué. Dans ce contexte, le délai proposé de deux ans apparaît approprié (ce délai correspond à celui indiqué pour les autres modalités déjà existantes d'octroi de diplômes par équivalence), d'autant que ce contexte ne correspond pas à celui de l'octroi d'un baccalauréat par cumul. Les termes de la proposition ont donc été maintenus, et sont consignés au document 2018-A0033-1103-601, auquel reporte la présentation.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, convient de l'intérêt de la modalité proposée quant à l'octroi d'une Majeure ou d'une Mineure par équivalence. Même en considérant le contexte particulier de cette modalité, il reste que le délai indiqué de deux ans lui apparaît contraignant, notamment, à la lumière de données qui ont ressorti d'études récentes, et lesquelles indiquaient que la durée temporelle de décisions de retour aux études dans un contexte de transition de carrière variait entre cinq et dix ans. Considérant cette contrainte relative à la logique d'un parcours de retour aux études, M. Blanchette propose un amendement à la proposition présentée, de manière à indiquer un délai s'accordant avec la durée valable des cours du programme suivi, portant ce délai à une durée de cinq à sept ans. Cet amendement permettrait de se conformer à la réalité d'un retour aux études (estimé entre cinq et dix ans). La proposition d'amendement est appuyée.

La Commission discute de la proposition d'amendement. Des avis conviennent de la possibilité d'une ouverture quant au délai, mais mentionnent une réserve sur le fait qu'un délai trop long occasionnerait une gestion complexe ou incomplète. Une préoccupation est signalée, sur le fait que la

détermination d'un délai trop long pourrait donner lieu à l'octroi de diplômes de manière rétroactive, alors qu'une telle pratique est déconseillée. Par ailleurs, la détermination d'un délai plus long viendra accentuer la problématique de la durée des études. Considérant cette préoccupation, un avis porte sur le maintien de la durée proposée de deux ans. Un avis correspondant est présenté, tenant compte d'expériences de suivi des étudiants, indiquant que le délai de deux ans apparaît suffisant à une prise de décision éclairée, et observant que le contexte de la proposition ne correspond pas à celui de l'octroi d'un baccalauréat par cumul. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, précise qu'en regard d'une définition de la durée ou de la validité de crédits de cours et de leur addition, le contexte de l'octroi d'un grade se veut plus englobant. Le grade étant beaucoup plus que la simple addition de ses parties et devant être considéré comme un geste que pose l'Université à un moment donné dans le temps, reconnaissant que l'étudiant a les connaissances et les compétences correspondant aux exigences du programme au moment de l'octroi du grade. En ce sens, la durée pour l'octroi d'un grade peut difficilement être la même que celle d'un crédit de cours. M. Blanchette module sa proposition d'amendement, en indiquant un délai de quatre ans. La Commission convient de procéder au vote de la proposition d'amendement, finalisée selon l'indication d'un délai de quatre ans après la dernière inscription dans le programme. La proposition d'amendement mise au vote est rejetée, cinq voix pour, sept voix contre et aucune abstention étant inscrites.

La Commission revient à la proposition initiale, laquelle est appuyée. Le vote étant demandé, la Commission procède au vote. La proposition initiale est adoptée, à la majorité, 10 voix pour, une voix contre et une abstention étant inscrites.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

la Commission des études approuve la proposition de l'ajout d'une règle d'octroi, effective à compter du trimestre d'hiver 2019 : modalités relatives à l'octroi d'une Majeure ou d'une Mineure par équivalence, conformément aux termes du document 2018-A0033-1103-601.

CE-1103-7.2 Faculté de l'éducation permanente

— Création d'un Microprogramme de premier cycle en Soins palliatifs et de fin de vie (1-630-6-0) 2018-A0033-1103-602, 602.1

Relativement aux projets inscrits aux points 7.2 et 7.3, la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, signale que la proposition de la création de microprogrammes de premier cycle s'inscrit en cohérence avec le mandat de la Faculté de l'éducation permanente, constituant des offres de formation courtes (de 9 à 15 crédits) complémentaires, définies en lien avec les besoins immédiats de formation d'étudiants œuvrant déjà sur le marché du travail, et portant sur des domaines ciblés, pour lesquels on a identifié des objectifs de formation précis.

Le microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie—SPFV a pour objectif général d'outiller les professionnels du RSSS, ainsi que tout étudiant appelé à être membre d'un des ordres professionnels concernés, en regard de l'acquisition de compétences générales et spécifiques attendues par les milieux de pratique, dans le domaine du continuum allant des soins palliatifs à la fin de vie (dont : les concepts de base en SPVF; reconnaissance des spécificités de la réalité du patient et de ses proches; identification des besoins des personnes en SPVF; intervention dans un contexte de respect de la personne et de ses proches). Issu d'une collaboration interfacultaire et intersectorielle, le Microprogramme présente une qualité interdisciplinaire. La structure du Microprogramme totalise 9 crédits, soit 6 crédits de cours obligatoires (bloc 70A), et 3 crédits de cours à option (bloc 70B—*Formation complémentaire*). L'établissement du Microprogramme donne lieu à la création du cours de 3 crédits : GER 2022D-D—*Fin de vie et approches palliatives*, et à l'ajout du cours SOI 2633—*Introduction aux soins palliatifs et de fin de vie* (en collaboration avec la Faculté des sciences infirmières), récemment créé par la Faculté des sciences infirmières. L'implantation du microprogramme est prévue au trimestre d'hiver 2019. La présentation reportée au document 2018-A0033-1103-602.

Une remarque portant sur l'absence de contenus en pharmacothérapie, on explique que l'approche du microprogramme reste plus sociologique, et que certains contenus sont traités dans des

cours d'introduction. Le microprogramme comportant un nombre limité de crédits, certains éléments d'approfondissement ne peuvent y être intégrés. On évoque de vérifier la possibilité d'inclure une session de formation sur ces contenus dans le cadre d'un cours de 3 crédits.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, souligne l'intérêt de la collaboration qui a donné lieu à l'offre de formation proposée, dans un domaine qui présente des possibilités variées de développements et de collaborations (chaires de recherche, offres de formation, formation continue, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de premier cycle en Soins palliatifs et de fin de vie (1-630-6-0), à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document 2018-A0033-1103-602.

CE-1103-7.3 Faculté de l'éducation permanente

- Création d'un Microprogramme de premier cycle en Gestion de la qualité de vie au travail (1-230-6-0)

2018-A0033-1103-603, 603.1

Le microprogramme de premier cycle en Gestion de la qualité de vie au travail vise l'acquisition de connaissances fondamentales et le développement d'habiletés professionnelles relatives à l'intervention dans le domaine de la gestion de la qualité de vie au travail, intégrant les dimensions *santé* et *gestion* de cette problématique. Les contenus des cours obligatoires couvrent les acquis essentiels en gestion de la qualité de vie au travail et en promotion de la santé, alors que les contenus des cours à option proposent des mises en contexte ou des enrichissements de la formation. La structure du Microprogramme totalise 15 crédits, soit 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option. Un nouveau cours est créé pour ce microprogramme : REI 1610G—*Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices* (3 crédits). L'implantation du microprogramme est prévue au trimestre d'hiver 2019. La présentation reportée au document 2018-A0033-1103-603.

On souligne le caractère interdisciplinaire du microprogramme proposé, donnant lieu à des collaborations interfacultaires. Une question portant sur cet aspect, on précise qu'en raison de situations de non disponibilité du Test de français international—TFI, les exigences relatives à la connaissance de la langue française seront reformulées en conséquence pour l'ensemble des programmes.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de premier cycle en Gestion de la qualité de vie au travail (1-230-6-0), à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document 2018-A0033-1103-603.

CE-1103-8 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES : PLANS D'ACTION

La vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, Mme Claude Mailhot, fait une présentation générale des plans d'action, inscrits aux points 8.1 à 8.3.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, présente les plans d'action inscrits au point 8.1.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Raphaël Fischler, présente le plan d'action inscrit au point 8.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit M^{me} Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques et secrétaire de la Faculté.

Pour la présentation du plan d'action inscrit au point 8.3, la Commission reçoit, de la Faculté de pharmacie, M^{me} Ema Ferreira, vice-doyenne aux études de premier cycle, et M^{me} Isabelle Lafleur, adjointe à la doyenne.

CE-1103-8.1 Faculté de l'éducation permanente

- Plan d'action pour le programme de Certificat en droit
- Plan d'action pour les programmes de Certificat de traduction I et II

2018-A0033-1103-604, 604.1, 2018-A0033-1103-605, 605.1

Le plan d'action pour le programme de Certificat en droit présente les six recommandations découlant du processus d'évaluation, et portant sur les aspects suivants : finalité et objectifs du programme; conditions d'admissibilité; pertinence de l'orientation *Droit public*, et pertinence de la redéfinition de l'orientation *Droit des affaires*; examen des contenus de cours; définition de modalités de réflexion sur les méthodes pédagogiques et d'apprentissage et sur les modalités d'évaluation utilisées. Les actions définies afin de donner suite aux recommandations proposent des démarches d'analyse diverses, lesquelles seront concrétisées principalement par une démarche de révision et de modification (refonte) du programme. Le contexte de ce programme donne lieu à une collaboration continue avec la Faculté de droit, le programme constituant la seule formule de formation continue dans ce domaine. La présentation reporte au document 2018-A0033-1103-604; le document 2018-A0033-1103-604.1 porte sur le rapport synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP. Une précision portant sur l'éventualité de vérifier l'opportunité de développer une offre de formation continue pour les parajuristes, on indique qu'une démarche a été amorcée par le Bureau de développement de la Faculté, incluant des consultations des milieux professionnels du droit et des affaires. On prend note d'une remarque sur la pertinence qu'il y aurait de prévoir des contenus de formation sur les impacts de l'intelligence artificielle, et d'envisager une formule de formation courte, telle celle d'un microprogramme.

Le plan d'action pour les programmes de Certificat de traduction I et II présente les deux principales recommandations découlant du processus d'évaluation, et portant, d'une part, sur la redéfinition des finalités et de l'identité du programme de Certificat de traduction II, incluant la révision en conséquence des conditions d'admissibilité, et, d'autre part, sur la révision de la structure et des contenus des deux programmes, en regard de leur adaptation à l'évolution du domaine et des besoins des étudiants (incluant la prise en compte des éléments suivants : intégration des technologies de traduction dans la formation; mise en place d'activités pratiques, dont des laboratoires; complémentarité entre les deux certificats et arrimage de ceux-ci avec la formation de traduction offerte à la Faculté des arts et des sciences; révision des préalables des cours obligatoires en regard d'un cheminement cohérent pour les étudiants, tant ceux inscrits à temps partiel que ceux inscrits à temps plein). Les actions identifiées seront traitées dans le cadre d'une démarche de révision majeure des programmes, et, de ce fait, portent sur les dimensions relatives à cet exercice de révision (objectifs d'apprentissage; conditions d'admissibilité; structure des programmes; contenus des cours obligatoires et des cours à option; etc.). La présentation reporte au document 2018-A0033-1103-605; le document 2018-A0033-1103-605.1 porte sur le rapport synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, mentionne que celle-ci reste intéressée à collaborer avec la Faculté de l'éducation permanente, dans un contexte de complémentarité de leurs missions respectives, tout en considérant les points de collaboration et les points d'achoppement propres à la cohabitation de développements de formation disciplinaire et de formation continue, laquelle ne reste pas limitée à une seule faculté.

En réponse à une question, le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, précise que la formule de la formation créditée est de plus en plus favorisée comme formule de formation continue pour les professionnels en exercice.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit les plans d'action de la Faculté de l'éducation permanente pour les programmes de Certificat en droit, conformément au document 2018-A0033-1103-604, et de Certificat de traduction I et II, conformément au document 2018-A0033-1103-605.

CE-1103-8.2 Faculté de l'aménagement

– Plan d'action pour les programmes de Montage et gestion de projets d'aménagement
(options au programme de Maîtrise en aménagement et programme de D.É.S.S.)
2018-A0033-1103-606, 606.1

Le plan d'action pour les programmes de Montage et gestion de projets d'aménagement—MGPA (options au programme de Maîtrise en aménagement et programme de D.E.S.S.) répond aux dix recommandations issues du processus d'évaluation, portant sur les aspects suivants : élaboration d'un plan stratégique en lien avec la mise en valeur des programmes et de leurs axes de développement (recommandation 1); mise en valeur de la formation MGPA et de la visibilité des programmes (recommandation 2); réflexion sur le choix et la répartition des cours (obligatoires et à option) en regard des finalités et du positionnement de la formation (recommandation 3); redéfinition du cheminement étudiant (recommandation 4); amélioration de la coordination entre les programmes à des fins d'efficacité et de leadership (recommandation 5); définition de modalités d'accès plus optimales aux cours offerts par l'École HEC Montréal (recommandation 6); révision de la formule des stages en regard de leur accessibilité et des mesures de soutien (recommandation 7); réévaluation de la charge de travail du travail dirigé en tant qu'activité d'intégration au programme de Maîtrise (recommandation 8); sensibilisation à l'utilisation de modalités d'évaluations individuelles dans les cours (recommandation 9); développement de partenariats avec les réseaux professionnels, en regard de la reconnaissance de la formation et de sa promotion auprès des employeurs, de l'identification de milieux de stage, et de mesures d'insertion professionnelle des diplômés (recommandation 10). Dans un premier temps, les actions proposées dans le plan d'action constituent une réponse préliminaire aux recommandations, indiquant des mesures pouvant être mises en place rapidement pour améliorer les programmes. Par la suite, des mesures plus structurantes seront envisagées dans le cadre de la définition d'orientations stratégiques. Depuis le dépôt du rapport synthèse, deux mesures ont déjà été implantées : 1) l'établissement d'un protocole de collaboration entre l'École d'architecture et l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage; 2) la désignation d'un seul professeur pour assurer la coordination des programmes. La présentation reportée au document 2018-A0033-1103-606; le document 2018-A0033-1103-606.1 porte sur le rapport synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Raphaël Fischler, souhaite remercier la vice-doyenne de la Faculté, Mme Manon Guité, ainsi que ses collaborateurs, pour leur apport important à la démarche d'évaluation et de définition du plan d'action.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le plan d'action de la Faculté de l'aménagement pour les programmes de Montage et gestion de projets d'aménagement (options au programme de Maîtrise en aménagement et programme de D.É.S.S.), conformément au document 2018-A0033-1103-606.

CE-1103-8.3 Faculté de pharmacie
– Plan d'action pour le Programme de Qualification en pharmacie
2018-A0033-1103-607, 607.1

Le plan d'action pour le Programme de qualification en pharmacie (programme offert en collaboration avec l'Ordre des pharmaciens du Québec—OPQ mais non soumis à l'agrément) présente les cinq recommandations découlant du processus d'évaluation, ainsi que les actions à réaliser en regard des objectifs définis en conséquence. Les principales composantes du plan d'action portent sur : l'élaboration, en collaboration avec l'OPQ, d'un référentiel de compétences propres au programme (recommandation 1), incluant des actions relatives à la définition d'approches pédagogiques par compétences; la révision de la structure et des contenus du programme (recommandation 2), notamment par des actions sur la répartition des crédits du programmes accordés à la théorie et à la pratique, et à la cohérence entre les objectifs de la formation et les objectifs des stages de l'OPQ; l'évaluation de la possibilité d'inclure, dans le programme, un stage de premier cycle de 120 heures (recommandation 3), considérant, notamment, les difficultés de disposer de lieux de stages; la révision et la définition de modalités d'information auprès des cliniciens associés quant aux particularités du programme et à la réalité des étudiants, en vue de mieux adapter leur accompagnement (recommandation 4); la vérification et l'application de démarches relatives à la

disponibilité des ressources informatiques et documentaires nécessaires aux étudiants du programme (recommandation 5). La présentation reportée au document 2018-A0033-1103-607; le document 2018-A0033-1103-607.1 porte sur le rapport synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP.

La Commission félicite la Faculté pour le travail de suivi du programme et pour la qualité de la collaboration développée avec l'OPQ dans ce cadre.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le plan d'action de la Faculté de pharmacie pour le Programme de Qualification en pharmacie, conformément au document 2018-A0033-1103-607.

CE-1103-9 ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES NOMINATIONS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES
2018-A0033-1103-611

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, présente ce point de l'ordre du jour, se reportant au document 2018-A0033-1103-611. Au terme de la période d'appel de propositions de candidatures, tenue entre le 25 mai et le 4 juin derniers, en vue de combler un poste au Comité des nominations de la Commission des études (poste devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Michel Carrier comme doyen de la Faculté de médecine vétérinaire), une seule proposition de candidature a été reçue, soit celle de M. Frédéric Bouchard. La Commission des études prend acte de l'élection, par acclamation, de M. Bouchard, et procède à sa nomination.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme M. Frédéric Bouchard membre du Comité des nominations de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2022, mais ne dépassant pas la durée de son mandat comme membre de la Commission des études.

CE-1103-10 AFFAIRES DIVERSES

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, invite les membres de la Commission à prendre connaissance du plan stratégique de la Faculté, disponible sur son site web, notamment, le volet portant sur l'amélioration de l'expérience académique et extra-académique des étudiants.

La vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, Mme Claude Mailhot, rappelle aux membres de la Commission l'invitation qui a été transmise d'assister à la conférence de clôture de la troisième édition du *Colloque Qualité G3*—dont l'Université de Montréal sera l'hôte du 24 au 26 octobre prochains—, intitulée *Enraciner une culture de qualité*, par M. Jacques Lanarès, professeur à l'Université de Lausanne.

CE-1103-11 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 13 novembre, à 14 heures.

CE-1103-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures 50.

Adopté tel que modifié, à l'unanimité, le 13 novembre 2018 – délibération CE-1104-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot